



**COMMUNE
de
BRAX**

- 47310 -

2025-ART-038

PORTANT

**Permission de voirie
Vente au déballage**

du 16 au 18 mai 2025

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu la demande en date du 04/04/2025;

par laquelle l'Association de la Cantine de Brax représentée par Madame Julie LOURS, domiciliée 2 rue du Levant 47310 Brax, sollicite pour son compte l'autorisation d'organiser la vente de fleurs au déballage, et d'occuper le domaine public au droit de l'Eglise de Brax Rue du Levant - VC n°1, Commune de BRAX,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L 310-2 et R 310-8,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er - Autorisation.

La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public communal, afin d'effectuer d'organiser à la vente de fleurs au déballage, et d'occuper le domaine public aux conditions détaillées dans le présent Arrêté.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des obligations légales et réglementaires auxquelles le bénéficiaire est soumis et sous réserve du respect des dispositions détaillées ci-après.

Article 2 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 16/05/2025 au 18/05/2025

Article 3 – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 – Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 – Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 6 - Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Brax, le 07/04/2025

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué



Giuseppe NOCERA

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution
La Police Municipale